

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 13 DECEMBRE 2021
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2021-06-05- DOMAINE ET PATRIMOINE (3.1) - POLE INDUSTRIEL TOUL EUROPE – PROJET INSERRE ET ANNEXES : ENGAGEMENT D’UNE PROCEDURE D’EXPROPRIATION POUR CAUSE D’UTILITE PUBLIQUE

DATE DE CONVOCATION : 06 DECEMBRE 2021

DATE DE PUBLICATION : 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, STAROSSE Jean Luc (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER E.), PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, Vincent PREVOT (ayant la suppléance de SEGALT J-F), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de HARMAND A.), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger, MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER A-H.), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAS Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO M.), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal (ayant la procuration de HENNEBERT Ph.), LEMOY Odile (ayant la suppléance de DOHR H.), DEPAILLAT Bernard, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION F.), MATTE Jean-François, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT T.), NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN G.), , DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS F.), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (départ après la 2021-06-34), LE PIOUFF Lydie, HEYOB Olivier (ayant la procuration de RIVET L.), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima (ayant la procuration de ERDEM O.), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE M. à compter de la 2021-06-35), LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	POIRSON Elisabeth, SEGALT Jean-François, RADER Audrey-Helen, ROSSO Michel, DOHR Hervé, HENNEBERT Philippe, MANSION François, CHENOT Tony, ERZEN Gérald, HARMAND Alde, RIVET Lionel, ASSFELD LAMAZE Christine, DE SANTIS Fabrice, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, ERDEM Olivier,
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2021_06_34 : 7 avis de procuration. De la 2021_06_35 à la fin : 8 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	6 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	COLIN Xavier
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2021_06_34 : 62 PRESENTS. De la 2021_06_35 à la fin : 61 PRESENTS.
<u>Nombre de votants :</u>	69 VOTANTS.

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, articles L 1 à L 641-6

Vu la délibération 2020-05-01 du 15 octobre 2020, afférente à l'installation d'un établissement InSERRE sur le secteur TACONNET Ouest,

Vu la délibération du 25 mars 2021, relative à l'engagement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dans le cadre du projet InSERRE et annexes,

Attendu que les procédures d'acquisition des parcelles sur le secteur de l'Escadrille des Cigognes ont été engagées depuis le 22 juillet 2020, et précédemment dans le cadre de la délibération 158-2013 du 18 décembre 2013,

Attendu que la Direction de l'Immobilier de l'Etat, substituée à France Domaine, a confirmé la valeur vénale des biens et fixé celle-ci à 6.00 €/m² hors droits et taxes,

Attendu que les négociations amiables sur le prix des terrains permettent d'initier l'acquisition des parcelles concernées, à l'exception de celles pour lesquelles les propriétaires refusent le prix de cession proposé,

Attendu que les parcelles concernées sont situées sur une emprise que la CC2T entend maîtriser, secteur Taconnet ouest, dans le cadre du développement d'un secteur à vocation économique classé AUX (zone à urbaniser à vocation économique) ainsi que pour l'implantation du projet InSERRE (Innover par des Structures Expérimentales de Responsabilisation et de Réinsertion par l'Emploi). Toutes les modifications liées à la viabilisation du secteur Toul Europe seront menées suite aux acquisitions réalisées (réseaux secs et humides, voiries).

Considérant que le secteur offre la possibilité de 3 accès différents répondant ainsi aux contraintes sécuritaires d'un établissement pénitentiaire et permettant des accès et des flux différenciés dans une zone de proximité immédiate.

Attendu que la création d'une voirie entre l'extrémité de la rue de l'Escadrille des Cigognes et la RD191 ainsi que la liaison entre cette voie et le site KLEBER permet une desserte réfléchie et pérenne de ces différents secteurs, et un développement de la zone économique contiguë au PITE,

Attendu que l'expropriation est la procédure par laquelle l'Administration contraint un propriétaire à lui céder un immeuble qui lui est nécessaire pour un objet d'utilité publique, moyennant une indemnisation équitable,

Considérant la nécessité de s'assurer de la maîtrise de l'assiette foncière des ouvrages et des terrains de la zone économique,

Vu la saisine du Pôle d'Evaluation Domanial,

Considérant la nécessité de décider l'engagement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique concernant les parcelles cadastrées à TOUL section :

- AL 9, 11, 12, 13, 14, 23, 28, 43, 45, 46, 53, 64, 69, 72, 73, 79, 80, 82, 87, 88, 91, 104, 119, 123, 184, 191, 194,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'Autoriser le Président à engager la procédure d'expropriation telle que présentée supra et à signer toutes les pièces nécessaires dans le cadre de cette procédure,**
- **D'Autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition, au prix de 6.00 € hors droits et taxes le m², pour les parcelles cessibles à l'amiable, et au prix fixé par le juge en cas de procédure d'expropriation, ainsi qu'aux indemnités potentielles dues, dont les indemnités d'éviction et de réemploi,**
- **D'Autoriser la signature de toutes pièces utiles,**
- **De S'engager à prévoir les crédits en tant que de besoin au budget de référence.**

NB : les parcelles AL 11, 12, 28, 69 et 87, font l'objet d'une procédure de biens vacants et sans maîtres. Cependant, nous les incluons dans le périmètre DUP pour ne pas perdre de temps le cas échéant et dans l'hypothèse d'un éventuel héritier qui se manifesterait.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX